

PROVISIONS (Étude générale)

1. Principe de prudence

Les éventualités susceptibles d'augmenter les charges de l'entreprise ou de diminuer ses produits doivent être prises en considération dans l'élaboration des états de synthèse et dans la formation des résultats de l'entreprise. Toute charge éventuelle doit être enregistrées parmi les opérations d'inventaire

2. Définition de la provision

La provision est une constatation d'un amoindrissement de la valeur d'un bien ou une éventuelle perte susceptible d'aggraver les charges de l'entreprise

3. Définition de la provision pour dépréciation (PPD)

Constate un appauvrissement de la valeur d'un élément d'actif (**classe 2 et 3**) qui n'est pas jugé irréversible (probable mais non certain -Une dépréciation probable mais pas définitive-).

Les éléments d'actif pouvant faire l'objet d'une provision sont :

- ✓ Les immobilisations incorporelles (fond commercial) ;
- ✓ Les immobilisations corporelles non amortissables (terrains) ;
- ✓ Les immobilisations financières (titres de participation) ;
- ✓ Les Titres et Valeurs de Placements (titres et valeurs de placement) ;
- ✓ Les créances clients ;
- ✓ Les stocks.

4. Définition de la provision pour risques et charges

Sont des provisions destinées à couvrir une perte ou une charge probable qui résulte d'évènements en cours. (**Classe 1 et 4**).

- ✓ **PROVISIONS POUR RISQUES** : Concernent les litiges. (**Exemple** : Versement des indemnités ou dommages et intérêts à la suite d'un litige avec les salariés, clients, ...).
- ✓ **PROVISIONS POUR CHARGES À RÉPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES** : Correspondent à des charges prévisibles, tels que les frais de grosses réparations, qui ne sauraient être supportées par le seul exercice au cours duquel elles sont engagées. (**Exemple** : Ravalement d'une façade, Nettoyage de la toiture, Une grosse réparation qui nécessite une somme importante d'argent, ...).